

Montréal, le 6 juin 2018

**Objet : Réunion de section**

Chers délégués,

Comme vous le savez, nous avons finalement signé le renouvellement de notre convention collective (2015-2020), le 22 mai dernier.

Tel qu'il a été mentionné dans le communiqué aux membres, le « chronomètre » a débuté pour que vous puissiez faire vos réunions afin de remettre tous les postes de la section en élection.

Cela étant dit, je vous suggère de convoquer les agents (es) de vos sections respectives assez rapidement, car les vacances estivales arrivent à grands pas. Pour vous simplifier la tâche, vous trouverez un modèle de convocation et d'ordre du jour qui pourra servir lors de vos rencontres. Pour que vous puissiez la télécharger en version Word et l'adapter à votre région, ces deux (2) documents seront annexés au courriel du SAPFQ qui vous informe de la mise en ligne du présent communiqué.

En ce qui concerne vos rencontres de section et pour maximiser la présence des membres, j'ai ajouté un point pour discuter des propositions d'éléments à mettre dans le prochain cahier de charge de la négociation 2020-2025. Il est peut-être encore tôt pour parler de la prochaine ronde de négociation, mais croyez-moi ça va arriver très vite et nous devons être bien préparé.

Lors des élections de vos sections, assurez-vous de bien expliquer l'importance d'avoir un membre par poste (président, vice-président, secrétaire et délégués) et non, que la même personne occupe 2 ou 3 postes. En ayant plusieurs personnes en place, cela assure la stabilité et la force de votre section. De plus, lors des rencontres de relations professionnelles régionales, vous allez être en mesure de débattre vos arguments en plus grand nombre et plus souvent qu'autrement, vous vous ferez mieux entendre de la partie patronale.

Lorsque vos élections de section auront été faites, assurez-vous de transmettre les noms des élus (e)s le plus rapidement possible (dans les 5 jours de l'élection (art. 22.3.3 de la Constitution)), car de notre côté, nous devons également informer l'employeur dans les plus brefs délais.

/2

Lorsque vos élections de section auront été faites, assurez-vous de transmettre les noms des élus (e)s le plus rapidement possible (dans les 5 jours de l'élection (art. 22.3.3 de la Constitution)), car de notre côté, nous devons également informer l'employeur dans les plus brefs délais.

Malgré que nous n'ayons pas encore été élus (e)s ou réélu (e)s dans nos sections, votre exécutif provincial a brièvement discuté de dates potentielles pour le Congrès syndical. Pour le moment et ce, sans aucune confirmation officielle, nous prévoyons faire ce Congrès du 11 au 13 septembre 2018.

Bien entendu, laissons-nous le temps de passer les élections de section et nous aurons la chance d'en reparler d'ici là.

N'hésitez pas à nous rejoindre si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour vos rencontres de sections.

Merci pour votre dévouement au sein du SAPFQ et au plaisir de se voir bientôt!!!

*Martin Perreault*  
Directeur aux griefs